République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
une demande d'autorisation générale d'emprunter
d'un montant total de 10 millions de francs

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite une autorisation générale d'emprunter d'un montant de 10 millions de francs pour d'une part refinancer différents emprunts arrivant à échéance mais aussi, d'autre part, pour pallier un effet de seuil en matière de liquidités liées à la réforme de l'imposition des personnes morales (ci-après : les PM).

2 Développement

Pour emprunter sur les marchés financiers, à court, moyen ou long terme, le Conseil communal doit disposer d'une autonomie financière octroyée par le Conseil général, qui correspond à l'addition des autorisations générales d'emprunter (la précédente d'un montant de 10 millions de francs remonte au 5 novembre 2009) et des diverses autorisations particulières de crédit.

Or, le solde actuel de ladite autonomie, soit 3.756 millions de francs, conjugué avec un faible niveau des liquidités communales et l'absence de perspectives de rentrées extraordinaires – hormis le produit de la vente de la parcelle 976 du cadastre de Thielle-Wavre (3.7 millions de francs en plusieurs étapes) –, nécessite d'augmenter les moyens financiers à disposition du Conseil communal pour faire face aux échéances suivantes.

Refinancement

Différents emprunts arriveront à échéance en 2012 et 2013 et devront être refinancés, soit :

- KK Wien 2002-2012[1] / 3.13% / solde à l'échéance 5 millions de francs
- Postfinance 2003-2013[2] / 3.05% / solde à l'échéance 2 millions de francs
- Vaudoise 2003-2013[3] / 2.95% / solde à l'échéance 1 million de francs

pour un montant total à rembourser de 8 millions de francs.

Or, le Conseil communal souhaite profiter des taux actuellement bas sur le marché des capitaux pour négocier et conclure le refinancement desdits emprunts au moment le plus adéquat et aux conditions les plus avantageuses.

[1] Date d'échéance le 12 décembre 2012
[2] Date d'échéance le 30 avril 2013
[3] Date d'échéance le 15 mai 2013

Liquidités communales et réforme de l'imposition des PM

Pour mémoire, le Grand Conseil a adopté le 1er septembre 2010 la loi portant modification de la loi sur les contributions directes relative à l'imposition des PM. Acceptée par référendum le 19 juin 2011, cette loi a été promulguée par le Conseil d'Etat le 8 juillet dernier.

Cette loi intègre un nouveau régime d'imposition des PM garantissant aux communes pour les années fiscales 2011 à 2013 au minimum les revenus fiscaux moyens perçus au cours des années fiscales 2005 – 2009 (période de référence). Pour ce faire, il est prévu de créer un fonds de répartition alimenté par les communes dont les recettes fiscales provenant des PM progresseront dans une proportion supérieure à celle enregistrée par l'Etat par rapport à la période de référence. Seule la part de ces recettes fiscales qui excéderont la progression observée par l'Etat devra être versée au fonds de répartition. Ainsi, les revenus fiscaux moyens perçus au cours des années fiscales 2005 – 2009, corrigés de l'inflation, sont légalement garantis à l'ensemble des communes par le fonds. Si un solde subsiste après cette première répartition, une seconde sera opérée au bénéfice de toutes les communes selon le critère habitant.

Or, une première simulation des revenus fiscaux moyens de la commune de La Tène intégrant le produit de l'année fiscale 2009 (produit estimé provisoirement à 3.786 millions de francs avec valeur à fin avril) détermine pour l'instant le montant légalement garanti à 6.564 millions de francs[4], en progression de 0.564 million de francs par rapport au montant total de 6 millions francs inscrit au budget 2011[5]. Si cette valeur devait finalement se concrétiser, toutes choses étant égales par ailleurs, le résultat du compte d'exploitation 2011 serait amélioré d'un peu plus d'un demi-million de francs, ce qui est une très bonne nouvelle.

Toutefois, comme indiqué dans la plaquette du budget 2011[6], les communes qui ne sont pas immédiatement gagnantes avec la révision de l'imposition des PM – ce qui le cas de La Tène ! – subissent un effet de seuil en 2011 et 2012 s'agissant de leur niveau de trésorerie. En effet, dans l'attente du premier versement par le fonds de compensation, qui n'aura lieu qu'à la fin du premier semestre 2012, ces communes ne peuvent compter que sur les montants versés par le service des contributions au titre des seules entreprises situées sur leur territoire.

Pour La Tène, ce manque à gagner provisoire en termes de liquidités s'élève à près de 2.5 millions de francs par an, soit la différence entre le produit provisoire de l'impôt (environ 4 millions de francs) et le montant légalement garanti (environ 6.5 millions de francs), et ce jusqu'au versement des sommes dues par le fonds de compensation.

L'hypothèse du « worst case » évoquée dans la plaquette du budget 2011 est donc en train de se vérifier puisque, malgré la perspective d'amélioration du compte de fonctionnement 2011 par rapport au budget, les liquidités communales (poste B10, Patrimoine, qui s'élevaient à 4.470 millions de francs au 1er janvier 2010 et à 2.690 millions de francs au 1er janvier 2011) ont drastiquement diminué au cours du

[4] Courrier du conseiller d'Etat Jean Studer, chef du DJSF, approuvant le budget 2011, du 29 juin 2011, et circulaire du service des communes, concernant l'imposition des PM, du 14 juillet 2011

[5] Lors de l'élaboration du budget 2011, en automne 2010, le produit provisoire de l'impôt 2009 n'était tout simplement pas connu et le revenu fiscal moyen avait dû être calculé sur les états de taxation au 31 décembre 2009 des années fiscales 2005 – 2008, auxquels avait été ajouté le chiffrage PMGEN au 31 juillet 2010 de l'année fiscale 2009

[6] Cf. budget 2011, cahier 2, compte de fonctionnement, commentaire du compte 900.401.00, Impôt bénéfice PM, page 39a

premier semestre 2011, à tel point qu'un emprunt à court terme a dû être conclu pour faire face aux obligations financières courantes du 3e trimestre 2011.

Le besoin en liquidités à financer par des emprunts à court terme sur les exercices 2011 et 2012 est estimé à 5 millions de francs.

Il s'agit par ailleurs de relever que la hausse du produit communal de l'imposition des PM lors de la période 2011-2013 aura pour effet d'augmenter encore la part communale à la péréquation financière intercommunale.

Synthèse des besoins en matière d'autonomie financière

Au vu des éléments précités, l'autonomie financière supplémentaire sollicitée par le Conseil communal au travers du présent rapport s'élève à 10 millions de francs, soit :

- refinancement d'emprunts 8 millions de francs
- besoin provisoire en liquidités 5 millions de francs

./. solde actuel de l'autonomie financière 3.756 millions de francs

soit un total de 9.244 millions de francs, arrondis selon le principe de précaution à 10 millions de francs.

3 Etat et maîtrise de la dette communale

Le tableau ci-dessous résume l'état de la dette à moyen et à long termes de La Tène ainsi que les prévisions d'évolution pour les années 2012 et 2013 :

Libellés	Taux	Etat au 1.1.2011	Evolution 2011	Etat au 31.12.2011	Evolution 2012	Evolution 2013
2002/12 KK Wien	3.75%	1'000.0	-500.0	500.0	-500.0	
2002/12 KK Wien	3.13%	5'000.0		5'000.0	(-5'000.0)	
2003/13 Postfinance	3.05%	2'000.0		2'000.0		(-2'000.0)
2003/13 Vaudoise	2.95%	1'000.0		1'000.0		(-1'000.0)
2003/11 UBS	2.90%	7'190.0	(-7'190.0)			
2004/14 KK Wien	3.12%	1'640.0	-60.0	1'580.0	-60.0	-60.0
2004/14 KK Wien	3.40%	4'000.0		4'000.0		
2004/14 UBS	3.00%	910.0	-15.0	895.0	-15.0	-15.0
2005/15 SUVA	2.63%	900.0	-100.0	800.0	-100.0	-100.0
2006/16 SUVA	2.95%	1'600.0	-200.0	1'400.0	-200.0	-200.0
2007/17 SUVA	3.09%	2'500.0	-250.0	2'250.0	-250.0	-250.0
2008/18 KK Wien	3.00%	5'640.0		5'640.0		
2005/15 UBS	2.90%	2'404.15	-155.8	2'248.35	-155.8	-155.8
2011/21 BCGE	2.69%		(+2'300.0)	2'300.00		
2011/26 BCGE	2.46%		(+6'500.0)	6'500.00		
2012/ Refinanc. ordinaire					(+5'000.0)	-500.0
2013/ Refinanc. ordinaire						(+3'000.0)
Amort. ordinaires			-1'280.8		-1'280.8	-1'280.8
Remboursement			-7'190.0		-5'000.0	-3'000.0
Refinancement ordinaire			8'800.0		5'000.0	3'000.0
Total		35'784.15		36'113.35	34'832.55	33'551.75
Financ. court/moyen terme			2'500.0		2'500.0	

Figure 1 : état de la dette communale
(en milliers de francs)

Il sied de bien distinguer dès 2011 la gestion du renouvellement des emprunts à long terme (refinancement ordinaire) de celle de l'emprunt à court terme de liquidités en lien avec la réforme de l'imposition des PM (financement à court terme).

A fin 2011, la dette communale de 36.113 millions de francs inclura le prêt à la fondation Les Indiennes (7.285 millions de francs sous réserve d'amortissement extraordinaire) et l'ESRN assumera encore l'intérêt des emprunts contractés pour financer les installations mises à sa disposition (calculé sur un montant de 6.968 millions de francs à un taux moyen de 3.32%).

Dette communale au 31.12.2011 ./. fondation Les Indiennes ./. ESRN	36'113'350 -7'285'000 -6'967'575
Total	21'860'775
Dette par habitant (4'823 au 31.12.2010)	4'532.61

Figure 2 : projection de la dette par habitant à fin 2011
(en francs)

S'agissant de l'évolution de la dette communale depuis la création de La Tène le 1er janvier 2009, celle-ci aura diminué d'ici à fin 2011 de 7.829 millions de francs (ou -17.817%), passant de 43.942 à 36.113 millions de francs.

La cause de ce net dépassement des objectifs indiqués par le Conseil communal dans son précédent rapport au Conseil général concernant une demande d'autorisation générale d'emprunter (maintenir dès 2010 un amortissement annuel de la dette communale d'au moins 3%, au moyen des amortissements ordinaires – environ 1.2 million de francs –et par une planification fine des termes et des montants des emprunts à conclure ces prochaines années, ceci afin d'éviter des creux ou des pics des besoins en liquidités lors des refinancements), du 12 octobre 2009, est à situer dans la faible activité d'investissement, notamment en raison du report des travaux de reconstruction du bâtiment sanitaire au camping de La Tène.

	Etat au 1.1.2009	Etat au 31.12.2009	Etat au 31.12.2010	Etat au 31.12 2011
Scénario du 12.10.2009	(non mentionné)	39'231.50	38'064.20	36'559.40
Evolution réelle	43'941.75	39'098.95	35'784.15	*36'113.35*
Différence		-132.55	-2'280.05	-446.05

Figure 3: comparaison de l'évolution réelle de la dette communale
par rapport au scénario du 12 octobre 2009
(en milliers de francs)

4 Conclusion

En cas d'octroi de l'autorisation générale d'emprunter demandée, celle-ci sera utilisée en fonction des besoins de trésorerie et elle permettra au Conseil communal de faciliter à long terme son pouvoir d'intervention dans la gestion des affaires communales.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant une demande d'autorisation générale d'emprunter d'un montant total de 10'000'000 francs.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 5 septembre 2011 LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant une demande d'autorisation générale d'emprunter d'un montant total de 10 millions de francs

Annexe

République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Arrêté du Conseil général
concernant
une demande d'autorisation générale d'emprunter d'un montant total de 10 millions de francs

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 5 septembre 2011,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Conclusion

Article premier Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de 10'000'000 francs, en une ou plusieurs tranches, aux meilleures conditions du marché, à des échéances et auprès des prêteurs de son choix.

Exécution

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de pourvoir à l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 29 septembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,

N. Krügel M. Dubois Passaplan